

# Oraux du bac et fin du ramadan : la polémique enfle

Une circulaire prévoit qu'aucun examen ne peut être organisé le jour d'une grande fête religieuse

**C'**est une polémique dont l'éducation nationale se serait volontiers passée. L'une de ces controverses auxquelles elle prête facilement le flanc, sans réel fondement – ni dysfonctionnement notable, ni difficulté de taille –, mais avec un potentiel d'instrumentalisation politique et de retentissement médiatique des plus forts.

Son objet : le baccalauréat dont la session 2016 touche à sa fin. Son contexte : la divulgation des résultats, mardi 5 juillet, suivie des oraux de rattrapage – du 6 au 8 juillet. Le détail qui cloche : la concomitance de cette dernière « ligne droite » avec la rupture du jeûne du mois du ramadan, célébrée par l'Aïd el-Fitr, que n'a pas pu anticiper l'administration puisque la date de cette célébration est décidée, par les autorités religieuses compétentes, au dernier moment. Dans la pratique, rien ne cloche vraiment. Depuis le début des épreuves, si les médias, les observateurs de l'école ont maintes fois souligné la difficulté de concilier bac et ramadan, les lycéens musulmans qui le suivent ne se sont pas plaints des aléas du calendrier.

Cela n'a pas empêché le Service des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles (SIEC) de prendre les devants, en demandant aux provideurs des trois académies en question de repérer les élèves – mais

aussi les enseignants – dont la convocation aux oraux serait susceptible d'être différée d'une journée. « Lors de la remise des résultats, il conviendra de s'assurer auprès de tous les candidats convoqués mercredi 6 juillet de leur pré-

sence effective, écrit le directeur de la Maison des examens, Vincent Goudet, le 30 juin. *Ceux invoquant la fête de l'Aïd el-Fitr devront être reconvoqués le lendemain. Vous voudrez bien indiquer le plus rapidement à mes services le nombre de candidats concernés.* »

## Une circulaire de 2004

Le ton est sobre, la logique toute organisationnelle, mais le sujet est explosif. C'est le SNPDEN-UNSA, syndicat majoritaire parmi les chefs d'établissement, qui a allumé la mèche, vendredi 1<sup>er</sup> juillet, en rendant publique ce document et en dénonçant, par voie de communiqué, une « organisation de la désorganisation du baccalauréat ». Dès lors, l'initiative de la Maison des examens fédère contre elle une coalition hétéroclite au sein de laquelle divers arguments sont avancés, mais une même conception de la laïcité, « dure » ou « de combat », transparaît. Tous les ingrédients de la polémique sont réunis ; les réseaux sociaux ont fait le reste.

Lundi 4 juillet, le ministère de l'éducation a volé au secours du SIEC en soulignant, dans un communiqué, qu'il n'y a en réalité, dans ces préconisations, rien

d'autre qu'une stricte application de « deux circulaires prises par les précédents gouvernements ». Côté élèves, de fait, la circulaire du 18 mai 2004 – signée par François Fillon, alors ministre de l'éducation nationale – demande à ce que « l'institution scolaire et universitaire [prenne] les dispositions nécessaires pour qu'aucun examen ni aucune épreuve importante ne soient organisés le jour [des] grandes fêtes religieuses » – musulmanes, juives, orthodoxes, arméni-

nes ou bouddhistes, étant entendu que les principales fêtes catholiques et protestantes sont prises en compte dans le calendrier scolaire.

Du côté des enseignants (examinateurs, surveillants, correcteurs...), la circulaire date de 2012, mais elle se réfère à un texte remontant à 1967 expliquant que les personnels qui le demandent peuvent se voir accordée par leurs chefs de service une autorisation d'absence « s'ils désirent participer aux cérémonies célébrées à l'occa-

## « C'est à l'Islam de s'adapter à la République, et non l'inverse »

ANNIE GENEVARD

députée du parti

Les Républicains à l'éducation

sion des principales fêtes proposées à leur confession ».

Cela n'a pas empêché le parti Les Républicains de brocarder des règles que la droite a elle-même édictées, en brossant le portrait d'une « école de la République reculant devant le communautarisme ». « C'est à l'Islam de s'adapter à la République, et non l'inverse », a fait valoir Annie Genevard, sa déléguée à l'éducation. *Il ne faut aucune complaisance à l'égard du communautarisme et fortifier au contraire l'unité nationale dont notre pays a tant besoin.* Le député-maire de Meaux Jean-François Copé, le président du département des Alpes-Maritimes, Eric Ciotti, ont, eux aussi, dénoncé une atteinte au principe de laïcité.

Chez les enseignants, aussi, la polémique a pris. Mais, mis à part

le Snalc, syndicat dit de droite, qui dénonce un « privilège », les interrogations, dans la profession, se concentrent plutôt sur un autre registre : peut-on, dans le contexte actuel de l'état d'urgence, et à un an de l'échéance présidentielle, anticiper une revendication confessionnelle qui n'a pas été formulée sans faire le jeu des extrêmes ?

Les provideurs du SNPDEN-UNSA assument d'avoir agité le chiffon rouge pour des raisons « de forme autant que de fond », explique son porte-parole, Philippe Tournier. « La consigne est ahurissante : qui peut croire que les provideurs pourront faire le tour de leurs élèves pour demander qui fait l'Aïd », s'indigne celui

qui est aussi à la tête du lycée parisien Victor-Duruy. « On ouvre un droit pour tous [les élèves] de différer d'un jour les épreuves, reprend-il, mais on prend aussi le risque d'aboutir à un fichage en règle des candidats en fonction de leurs pratiques, de leurs croyances. » La prise de position initiale de ce syndicat, le 1<sup>er</sup> juillet, interrogeait plus clairement la place, le poids du calendrier religieux au regard de celui de l'école. M. Tournier ne décolère pas : « Aucun collègue n'appliquera la consigne. »

Pour Nicolas Cadène, de l'Observatoire de la laïcité, cette polémique est « excessive ». S'il n'ignore pas les textes réglementaires en vigueur, il s'interroge lui aussi sur l'anticipation par l'éducation nationale de difficultés « dont on ignore si elles vont, ou non, se manifester », ainsi que sur « l'assignation d'élèves à leur appartenance et à leurs pratiques religieuses éventuelles ». ■

MATTEA BATTAGLIA